

PORTANT DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE L'UNIVERSITE

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'EPE UCA ; ;

Vu les statuts du Centre FLEURA ;

ARRETE

Conformément aux statuts du Centre FLEURA, Mme Aurélie GOUSSET, membre enseignante-chercheure du CA de l'UCA (collège B), et Mme Véronica OLTEANU, élue étudiante du CA de l'UCA, et représentante de la Fédération des Étudiants d'Auvergne, sont désignées afin de siéger au sein du conseil du Centre FLEURA.

Fait à Clermont-Ferrand, le 17/06/2021

Le Président

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

- Publié le

18 JUIN 2021

18 JUIN 2021

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.